



Reconnaissance de paternité

Par **ang**, le **31/01/2009** à **19:03**

bonjour, je suis maman d'un garçon de 9 ans, mon fils connaît son père depuis sa naissance mais ne l'a pas reconnu, depuis 3 ans et demi il ne lui a plus donné de nouvelles, à plusieurs reprises, mon fils essaie de l'appeler afin de comprendre pourquoi il ne veut plus le voir mais sans aucun succès. Mon fils est très perturbé moralement et j'aimerais que son père s'investisse dans sa vie, pouvait vous me dire si je peux faire une reconnaissance de paternité après 9 ans, je ne perçois aucune pension et l'élève seule.
merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **31/01/2009** à **21:32**

Bonsoir,
L'ART.340-4 du Code Civil prévoit que l'action en recherche de paternité doit être exercée par la mère dans le délai des 2 années qui suivent la naissance de l'enfant, à moins que le "prétendu" père et la mère aient vécu pendant la période légale de conception en état de concubinage ou que le père ait participé à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

L'enfant peut engager une action en recherche de paternité jusqu'à ses 28 ans.

Cordialement

Par **ang**, le **31/01/2009** à **23:02**

bonsoir, je vous remercie pour votre réponse qui m'aide beaucoup, nous avons vécu en concubinage à la naissance de mon garçon mais seulement pour une durée de 2 mois, je ne savais pas que mon fils pouvait demander une action en recherche de paternité. Pour cela, quelles sont les démarches que je dois entreprendre ? Et qui contacter ?
Encore merci.